



Réunion du 7 octobre 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU  
Présents : MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS - Didier ROTA  
Excusée : Mme Monique BOURRAT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.  
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°1 – Dossier transmis par la commission Seniors – D4 Poule A  
Affaire n°207 - Dossier transmis par la commission des jeunes – U15 D3 Poule J

### DECISION

#### FORFAIT SIMPLE

##### **N°1 : rencontre n°21779582 du 06/10/19 : Seniors D4 Poule A : ROANNE PARC 2 – COURS 1**

Match perdu par forfait à COURS 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **N°207 : rencontre n°21789693 du 29/09/19 : U15 D3 Poule J : NORD ROANNAIS 1 – MABLY 1**

Match perdu par forfait à MABLY 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NORD ROANNAIS 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

#### AMENDE

Amende pour forfait simple  
504585 – COURS : 50 €  
528189 – MABLY : 30 €

### VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 07/10/19 – En gras, le club gestionnaire

Catégorie U15

**504499 LE COTEAU** – 546945 ROANNE MATEL

Catégorie U9

**538613 OUCHES** – 522546 POUILLY LES NONAINS

Catégorie U7

**538613 OUCHES** – 522546 POUILLY LES NONAINS

### INFORMATION AUX COMMISSIONS

La réunion plénière des membres des Commissions des Règlements de Saint-Etienne et Roanne aura lieu à la Délégation du Roannais, le **jeudi 10 octobre, à partir de 18 h.**

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.



Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***

Le président de séance  
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire  
M. Jean-Paul CROS